

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2984)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 573

AMENDEMENT

présenté par

M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière,
M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry
et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

L'article L. 224-5 du code pénitentiaire est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux délits mentionnés aux 22° et 23° de
l'article 706-73 du code de procédure pénale et 17° et 18° de l'article 706-73-1 du même code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à exclure du régime des quartiers de lutte contre la criminalité organisée les personnes condamnées pour les nouveaux délits intégrés dans le champ de la criminalité organisée par le présent texte.

Si les trafics de médicaments peuvent relever de mécanismes de criminalité organisée justifiant le recours à des techniques d'enquête spécifiques, cette qualification ne doit pas pour autant pas emporter l'application du régime carcéral particulièrement dérogatoire des QLCO. Le groupe Écologiste et Social s'est opposé à la création de ces quartiers qui conduisent à un durcissement

important des conditions de détention qui s'éloigne des objectifs de réinsertion et d'amendement de la personne condamnée.

Le présent amendement vise donc à maintenir la possibilité de recourir aux outils d'enquête propres à la criminalité organisée lorsque cela est nécessaire, tout en excluant l'application des QLCO aux personnes condamnées pour les nouvelles infractions concernées.